



CH-3003 Bern, SG-DETEC

Destinataires:

Associations faitières des communes, villes et régions de montagne
Associations faitières de l'économie
Autres milieux intéressés

Berne, le 20 octobre 2014

Modification de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)

Audition

Madame, Monsieur,

Un arrêt de novembre 2011 du Tribunal fédéral concernant le remplacement partiel d'une ligne à haute tension rend nécessaire d'adapter l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Cette modification porte avant tout sur les lignes à haute tension et les voies ferrées subissant de modifications notables.

Nous saisissons l'occasion pour apporter les précisions et les réajustements qui s'imposent afin de tenir compte des expériences faites en matière d'exécution. Les nouveautés sont notamment une disposition sur l'observation de l'environnement en matière de rayonnement non ionisant et l'accréditation obligatoire pour les laboratoires de contrôle qui procèdent aux mesures de réception des installations émettrices de RNI. Par ailleurs, les dispositions techniques détaillées pour les installations électriques domestiques sont transférées dans la norme sur les installations à basse tension.

Nous vous soumettons en annexe la documentation pour l'audition et vous invitons à nous faire parvenir votre avis sur le projet d'ordonnance d'ici au **10 janvier 2015**. D'autres exemplaires de la documentation et une version intégrale du projet d'ordonnance contenant toutes les modifications par rapport à la version en vigueur se trouvent sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Nous vous sommes reconnaissants de transmettre votre avis, de préférence par voie électronique, à l'adresse suivante :

Office fédéral de l'environnement
Division Bruit et RNI
3003 Berne
e-mail: nis@bafu.admin.ch

D'avance nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes

- Liste des destinataires
- Projet de modification d'ordonnance
- Rapport explicatif